

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023
2023/5**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	06
Représentés	03
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, FRITSCHÉ Luc, GALTIER Joël, MANGERET Delphine.

Excusés : BOUTET Didier, JOUBERT Jérôme, GARNIER, Karin, DECOUX Jonathan, BERTHOU Florence.

Date de convocation : 18 Octobre 2023

Secrétaire de séance : Delphine MANGERET

Madame Karin GARNIER a donné pouvoir à madame Stéphanie MAROTEAU.
Monsieur Jonathan DECOUX a donné pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.
Monsieur Didier BOUTET a donné pouvoir à monsieur Michel VOISIN.

Délibération n°25-2023/5

OBJET : AMENDES DE POLICE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire donne connaissance du devis établi par la Société COLAS pour la réalisation d'une bande de guidage afin de respecter la mise en accessibilité de la salle polyvalente et du gîte, ainsi que le dossier correspondant à cette affaire.

Le montant du devis s'élève à 1 147,20 € TTC, pour la réalisation d'une bande de guidage pour personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal demande à monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cette délibération aux services compétents pour le versement de cette subvention.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-2520235-DE Date de transmission Préfecture : 25/10/2023 Date de réception Préfecture : 25/10/2023 Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°26-2023/5

OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2023, à savoir :

- ⇒ **Gratuit** pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)
- ⇒ **90 euros** pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- ⇒ **220 euros** pour les manifestations des particuliers et associations extérieurs à la commune sans but lucratif (du samedi au dimanche)
- ⇒ **50 euros** : mise a disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres,
- ⇒ **300 euros** pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures

Après exposition des charges inhérentes aux bâtiments et pour tenir compte de l'inflation et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

TARIFS POUR L'ANNEE 2024				
		1 Jour	2 Jour	Journée supplémentaire
1	Manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2	Manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)	94,50 €	134,50 €	+ 40 € / jour supplémentaire
3	Manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)	231,00 €	271,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire
4	Mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures,	52,50 €	92,50 €	+ 40 € / jour supplémentaire
5	Manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures syndicats, partis politiques et autres	315,00 €	355,00 €	+ 40 € / jour supplémentaire

Une caution d'un montant de **200 euros** sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle pour prévaloir d'éventuelles dégradations.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-2620235-DE
 Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
 Date de réception Préfecture : 25/10/2023
 Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°27-2023/5

OBJET : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape a été fixée à 22,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2023.

A ce tarif s'ajoutent les taxes de séjour s'élevant à 0,49 euro, pour l'année 2023, décomposées comme suit :

- 0,45 euro à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- 0,045 euro au Conseil Départemental de la Creuse.

Après exposition des charges inhérentes aux bâtiments et pour tenir compte de l'inflation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif pour le gîte d'étape à **23,00 euros** par nuit et par personne, pour l'année 2024.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-2720235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°28-2023/5

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : REVALORISATION ANNUELLE DU LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à des observations des services de l'Etat (DDT), il y a lieu de réviser le loyer.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur la revalorisation du loyer en appliquant l'augmentation de l'indice de 3,5 % sur le montant du loyer suivant IRL 2è Trim 2023.

Il précise également que le loyer actuel est de 421,82 euros par mois, hors charges, et demande au Conseil Municipal de statuer sur la revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que le loyer est fixé à 436,57 euros par mois à compter du 1^{er} Janvier 2024 compte tenu du calcul obtenu en fonction des indices parus, et ce, jusqu'à la prochaine revalorisation.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-2820235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°29-2023/5

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2023, payable en 2024. Au cours de l'année 2023, un chauffe-eau électrique a été installé, des pièces ont été changées à la chaudières bois et qu'il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des coûts des différentes Energies.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à **170,00 euros** par mois, compte tenu de l'inflation et des dépenses engagées pour l'année 2023 (fuel, entretien des chaudières, ...),

- DEMANDE à ce que les locataires du logement communal remboursent cette somme tous les mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-2920235-DE Date de transmission Préfecture : 25/10/2023 Date de réception Préfecture : 25/10/2023 Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°30-2023/5

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1- du code général des collectivités territoriales modifié par les LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2023 :

Chapitre	Cpte	BP 2023	Report	DM	Total BP 2023	Autorisation à 25 %
21	2135	18 200,00 €			18 200,00 €	4 550,00 €
	2151	15 000,00 €	37 004,90 €		52 004,90 €	13 001,25 €
	2156	12 500,00 €	4 914,31 €		17 414,31 €	4 353,57 €

Concernant le chapitre 21, les dépenses pourront également concerner les programmes 2023 listés comme suit :

Compte	Programme	N° Opération
2135	Bardage Mairie	48
2151	Enfouissement réseau BT et EP Le Theil	47
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	

Ces dépenses d'investissement seront intégrées aux autorisations de programmes portant sur les programmations 2024. Les crédits de paiements 2024 seront inscrits au budget primitif 2024 et intégreront l'ensemble des dépenses y compris celle réalisées avant le vote du budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements 2024.

<p>Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3020235-DE Date de transmission Préfecture : 25/10/2023 Date de réception Préfecture : 25/10/2023 Affichage le : 27/10/2023</p>
--

Délibération n°31-2023/5

OBJET : Evolis 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » – MISE A JOUR DES STATUTS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19 Septembre 2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la

partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),

- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles,

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée,

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3120235-DE Date de transmission Préfecture : 25/10/2023 Date de réception Préfecture : 25/10/2023 Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°32-2023/5

OBJET : EVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CREUSE SUD OUEST

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19 Septembre 2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3220235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°33-2023/5

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMMUNE EN REGIE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3320235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°34-2023/5

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC » ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif « SPANC » pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif « SPANC » pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3420235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°35-2023/5

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (COMMUNE EN REGIE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable (commune en régie) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif (commune en régie) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3520235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

Délibération n°36-2023/5

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DSP EAU POTABLE (COMMUNE de SAINTE FEYRE) ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Délégation de Services Publics (DSP) Eau Potable (commune de Sainte Feyre) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et adopté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Délégation de Services Publics (DSP) Eau Potable (commune de Sainte Feyre) pour l'année 2022, établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20231024-3620235-DE
Date de transmission Préfecture : 25/10/2023
Date de réception Préfecture : 25/10/2023
Affichage le : 27/10/2023

QUESTIONS DIVERSES :

1) Les Cérémonies du 11 Novembre se tiendront aux Monuments aux morts de :

- 10h30 - LA CHAPELLE TAILLEFERT
- 11h - SAINT CHRISTOPHE
- 11h30 - SAVENNES

2) Réunion de contrôle de la liste électorale : Prévoir une date

3) Réunion d'information et d'échanges avec les Conseillers Départementaux et les élus du canton de Guéret 2 à la Salle communale de Saint Christophe le Vendredi 27 Octobre 2023 à 17h,

4) Information Ornithologie sur les oiseaux de notre région à la Salle communale de Saint Christophe le vendredi 24 Novembre 2023 à 20h.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**